

Ruine et décadence : le domaine ducal de l'«isle de Rhuys» dans les derniers siècles de l'Ancien Régime (1515-1790)

Autour des anciens parcs ducaux bretons

Répondant à des besoins d'ordre militaire et cynégétique bien précis, certaines réserves boisées de l'ancien domaine ducal se voyaient naguère encloses de vastes murailles dont beaucoup nous apparaissent déjà très bouleversées à la fin du XVIII^e siècle.

Les fragments de murs qui ceinturaient le parc de Coatloch au temps de la reine Anne étaient encore visibles à cette époque au témoignage de Cambry et les commissaires du roi en avaient opéré dix ans plus tôt un relevé précis (1786). La chaussée qui défendait l'approche du parc de Duault (en Haute Cornouaille) n'avaient pas disparu au milieu du règne de Louis XV. Le tracé à la plume de l'ingénieur Robert (1731) nous permet toutefois de mesurer déjà le recul de ses limites. Aujourd'hui il ne reste que peu de choses du Bois au Duc sur le territoire de la paroisse de Saint-Mathieu de Morlaix, ancien parc ducal qui couvrait encore 688 arpents à la fin du XV^e siècle. Lorsque le comte d'Essuiles viendra en Bretagne en 1786, il aura les plus grandes difficultés à reconstituer les limites du Bois du Roi sis autour des ruines de l'ancien château de Châteaulin.

Une heureuse initiative de la municipalité de Vannes a permis on le sait de sauvegarder à Vannes une partie de la vieille garenne ducale ayant survécu au comblement sous Jean IV de la lagune de l'ancien château de l'Hermine.

L'isle de Rhuys

Aujourd'hui, les habitants de l'actuelle commune du même nom à l'orient de la péninsule de Rhuys ont conservé le souvenir du «Mur du

Roi» qui, à l'est («Le Tour du Parc») ceinturait naguère de plusieurs lieues l'immense parc du château de Suscinio, théâtre favori des chasses ducales du XIII^e à la fin du XV^e siècle. Les troubles et pillages de la période révolutionnaire ont hélas laissé des séquelles et, ni à Rennes ni à Nantes, n'ont pu être conservés des relevés géographiques précis susceptibles de mesurer la portée exacte des afféagements consentis à l'époque monarchique, et ce à défaut de triages seigneuriaux réguliers. Les preuves de la ruine précoce de ce domaine résultent du fait qu'il ne figure plus sur les procès-verbaux des dernières réformations, à l'exception toutefois des délaissements encore affectés aux officiers de la maîtrise de Vannes¹. Fondant ses assertions sur quelques relevés cadastraux et des traditions encore vivantes à la fin du XIX^e siècle, Adrien Regent mentionne dans sa «Péninsule de Rhuys» divers indices d'ordre toponymique extraits d'un cadastre déjà ancien et aujourd'hui profondément modifié. Les lieux-dits La Brousse, Kerguet, Le Bois Danic, La Parquerie, Le Saudrillo, Coat Bras, Coat an Amour attestent en effet de la survie tardive de garennes ou de bosquets déclos à l'intérieur de l'ancien parc forestier tandis que d'autres (Penhoët, Begouët) en marquent des limites (déjà signalées par Dubuisson-Aubenay), ou encore le siège d'antiques assises forestières (Le Vendour en Saint-Armel).

Comment expliquer la lente fragmentation de ce parc médiéval, sa déréliction, sa déforestation et sa ruine finale ? Les réformations domaniales successives dont il aura fait l'objet au cours des derniers siècles de l'Ancien Régime méritent un examen attentif dans un environnement géographique, historique et social élargi. C'est à cette analyse d'ensemble que nous nous sommes livrés au travers de sources tantôt juridiques et financières (chambre des comptes de Nantes), tantôt judiciaires (Table de marbre de Paris) demeurées souvent inédites et, aujourd'hui encore, fort dispersées.

Aux origines du domaine de Rhuys. Son contrôle à l'époque ducale

On oublie trop que lorsque saint Félix entreprit au XI^e siècle de relever les ruines de l'ancienne abbaye fondée naguère par saint Gildas et abandonnée au cours du siècle précédent, le duc Geoffroy I^{er} avait fait accepter par ce dernier un échange important : celui de la forêt de Rhuys

¹ Dont nous avons antérieurement analysé les travaux : DUVAL, M., «Les forêts royales de la maîtrise de Vannes», *Bulletin de la Société polymathique du Morbihan*, 1959, p. 95 à 128. Lire du même auteur «La Réformation des forêts royales en Bretagne à la fin du règne de Louis XVI» dans *Actes du 88^e Congrès des sociétés savantes*, Clermont-Ferrand, 1963, section Histoire, p. 655 à 666, Paris, 1964.

elle-même, ses havres et ses étangs, en contre-partie de grandes terres du côté de Surzur, déjà en cours de colonisation (domaine congéable : Prorozat sur le territoire de la future paroisse de Saint-Armel) se réservant avec la juridiction sur ces lieux vacants la perception de diverses rentes sur les villes de Vannes, Auray et... Rhuys. Le duc qui manifestait alors le désir de clôturer la forêt, promet de laisser à l'usage de l'abbaye une ouverture (prieuré de Saint-Pabu, isthme du Hezo, 1/2 lieue), les religieux se réservant d'y prendre leur bois de chauffage, de construction et de réparation ainsi que celui d'y faire paître leurs troupeaux à l'intérieur du domaine. L'initiative effective en reviendra en fait à Jean Le Roux, le premier constructeur du château de Suscinio, au XIII^e siècle ; ces droits d'usage continueront toutefois à être reconnus au monastère, avec délivrance gratuite de la part des agents ducaux (comme le prouve le mandement royal du 8 octobre 1496 après le mariage d'Anne de Bretagne).

Intégré de bonne heure à l'appareil politico-judiciaire de l'État ducal (institution d'une sénéchaussée à Sarzeau dès le début du XV^e siècle), le domaine forestier ducal et les conventions de la presqu'île (lesquels ne seront convertis en fermes qu'au siècle suivant) étaient soumis à un contrôle souverain en Conseil ; lequel se voyait habilité à connaître aussi bien de la validité des preuves des droits des riverains que des modalités de leur délivrance de la part des officiers ducaux.

Que des abus se soient glissés dans la gestion du domaine alors en cours de colonisation, nous en avons la preuve dès la fin de l'époque ducale. En 1455 nous voyons le duc Pierre II ordonner aux maîtres des comptes à Nantes de s'enquérir des négligences nombreuses qui lui étaient signalées recommandant de rechercher les usurpations et d'arrester des terres vaines et vagues.

En 1475, le Breton Jean de Trelan, ancien veneur donnait sa fille Marguerite en mariage à un autre officier de l'entourage ducal, le Normand Pierre II de Francheville dont les descendants seront appelés à se perpétuer au gouvernement du parc de Rhuis tout au long du siècle suivant. Leurs descendants se feront adjuger plus tard les ruines du château devenu bien national au début du XIX^e siècle (actuellement propriété du département du Morbihan depuis près d'un demi-siècle).

Première vicissitudes au début de la période monarchique française

En 1513 (septembre), nous voyons la reine-duchesse enjoindre à ses officiers de rechercher à nouveau les malversations qui auraient pu se commettre à son préjudice et de réunir au domaine les parties de ses fiefs qui pouvaient en avoir été distraites au cours des années précédentes.

Le roi Charles VIII, son premier époux, avait été conduit à révoquer toutes les aliénations opérées sur ses domaines. Aussitôt après la mort brutale de ce dernier, notre jeune princesse avait tenu à décharger sa conscience en invitant les maîtres des comptes à liquider la créance de son fidèle et dévoué chancelier Philippe de Montauban ; elle fut calculée sur le pied de 23 000 écus compte tenu des réserves consenties sur la clause relative au prêt de la comtesse de Laval...

Sa reconnaissance loyale envers le prince d'Orange était en effet si grande qu'on la verra se dessaisir en sa faveur de terres importantes (Rhuys, Touffou, ports entre Couesnon et Arguenon) lesquelles lui demeureront baillées en jouissance pour le désintéresser des grandes avances consenties par lui au temps de son père le duc François II pour la sauvegarde des droits du duché. L'engagement de ces domaines, fort préjudiciable, consenti en son nom, ne devait être liquidé que soixante ans plus tard. Ajournement imputable, nous le savons mieux maintenant², moins aux fraudes de la comptabilité ducale qu'à la routine et surtout à la détresse des trésoriers constamment sollicités par les besoins de la Couronne royale.

Le domaine de Rhuys au lendemain de l'édit d'Union en 1532

Devenu pleinement usufruitier du vaste domaine dont il avait hérité de son épouse Claude, fille d'Anne, François I^{er} ne pouvait qu'être tenté à son tour de payer les services qu'on lui avait rendus depuis son retour de captivité au prix de concessions diverses (temporaires ou à vie), la mise en vente envisagée des domaines de la Couronne dans l'ensemble du royaume (950 000 liv.) étant subordonnée à la condition, assez factice, de rachat perpétuel. C'est ainsi que le domaine de Rhuys sera donné d'abord à la maîtresse de François I^{er}, Diane de Poitiers, puis peu après à une autre favorite la belle Françoise de Foix, dame de Châteaubriant, laquelle saura en faire passer le bénéfice «par continuation» à son mari, gouverneur de Bretagne (1537). De tels engagements, trouvaient leurs contreparties dans d'autres «emprunts» dont les domaines du Gavre et de Lesneven deviendront le gage³.

Lorsqu'il reçut le 9 février 1540 l'usufruit du domaine, le jeune Henri II ne changea guère aux habitudes de son frère, se bornant à limiter ses conces-

² MAÏTRE, Léon, «À quels usages ont servi les domaines de la Couronne de Bretagne», s. l. n. d., 37 p.

³ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 52, 53, 54.

sions à six ou neuf ans sauf à instituer (1544) dans la province de nouveaux sièges de maîtrise⁴ (un à Vannes) afin de mieux contrôler la gestion de ces domaines et d'y faire appliquer enfin les ordonnances royales. Depuis la mort d'Anne, ces derniers abandonnés entre les mains de dépositaires négligents ou peu scrupuleux avaient en effet beaucoup souffert. Du vieux parc boisé de Rhuis de vastes lambeaux subsistaient encore dont il importait de conjurer au plus tôt la ruine. Les habitants de la presqu'île, usagers ou non, figuraient parmi les principaux artisans d'un pillage dont la responsabilité (de concert avec les officiers de la base domaniale) incombait alors au premier chef au gouverneur du château de Suscinio, lequel pactisait trop volontiers avec les sergents (en particulier sur le paiement des amendes).

Plusieurs seigneurs riverains, parmi lesquels S. du Bois de La Salle au manoir du même nom, forestier féodé, et J. Le Gouvello, usager, furent invités à rendre compte de leurs agissements devant les commissaires du roi. Cette année-là, les trinitaires de Sarzeau étaient réduits à trente charretées de bois pour le chauffage de leur monastère. À Rhuis, les réformateurs ne se contenteront point d'opérer le contrôle des droits d'usage, ils régleront aussi la fourniture d'échalas pour les vignes cultivées alors dans la presqu'île et aménageront le parc en vue de permettre la renaissance en futaies de plusieurs contrées (Le Clos Bourbon-Livinio) devenues désormais les gages des officiers de la nouvelle maîtrise. Aucun triage seigneurial ne sera opéré cependant dans ce parc qui demeurera ouvert aux troupeaux des usagers. Les droits qu'ils prétendaient exercer à titre onéreux constituaient en fait, sauf exception reconnue, de simples tolérances. Une marge d'opportunité était reconnue à l'égard de «terres et friches» laissées à l'abandon et dont l'étendue et les limites demeureraient sujettes à caution : trop de sergents et de forestiers s'en adjugeaient le profit exclusif de concert (ou aux dépens) des riverains. Bientôt la sénéchaussée royale de Sarzeau, abolie en 1565, devait laisser la place à un siège de maîtrise des Eaux et Forêts, institué à Vannes, et qui demeurera jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Règne de Charles IX. Réformations domaniales nouvelles

Le 11 janvier 1560, le grand maître des forêts de Bretagne, René du Cambout, secondé par deux conseillers Nicolas de Troyes, trésorier général des Finances, et Gilles de Commaré, maître de l'hôtel de la reine-mère, recevaient mission de celle-ci de consentir «tous baux, concessions, délivrances de titres et fiefs du roi par rachat et sous rachat», sauf à procéder sur place à de nouvelles bannies afin d'entourer ces adjudications de la

⁴ DUVAL, Michel, *La cour d'Eaux et Forêts de Bretagne*, thèse Lettres, 1964, Rennes, p. 72 et 79 ; réforme du Perrau, p. 77 et 79 ; Rhuis, p. 91.

solennité nécessaire. Cette initiative était reprise le 26 décembre 1560 à l'initiative de Marie de Médicis, laquelle signait à Orléans de nouvelles lettres patentes : François Motay était substitué cette fois à G. de Commaré. Les trois commissaires recevaient l'ordre de procéder céans à l'afféagement de «terres vagues et inutiles» (sic) sises «au dedans des villes» mais aussi «à proximité des maisons et châteaux possédés par le roi en Bretagne»⁵. Mission exceptionnelle : pour la première fois le pouvoir royal entendait promouvoir sur une vaste échelle la reconversion en fermages de certains baux à domaine congéable jusqu'alors consentis sur les vagues édifices et superficies par les forestiers et sergents à leur plus grand profit. Il envisageait aussi de se dessaisir définitivement d'enclos ressortissant du domaine, propriété de l'ancienne maison de Bretagne, et d'en ordonner la réadjudication dans des conditions plus régulières.

Il s'en fallait cependant de beaucoup que la cour royale instituée nouvellement en Bretagne pour connaître de ce contentieux fut investie en matière domaniale d'une compétence exclusive. Dès son origine, qui était ancienne, la chambre des comptes de Nantes avait reçu mission de veiller à l'administration du domaine ducal, de soumettre à un contrôle sévère la gestion de ses comptables, de recevoir à cette fin des vassaux de la Couronne avec la foi et l'hommage, aveux et de nombreux dénombrements détaillés. Souvent, ses officiers étaient mieux placés que les nouveaux commissaires du roi (aux Eaux et Forêts) pour exercer la police sur les étangs, chaussées et réserves domaniales. Secrètement hostiles à la conversion des domaines congéables en baux à cens, ils ne manquaient pas de souligner le danger des nouvelles concessions (perpétuelles) susceptibles de faire obstacle à l'application rigoureuse des nouvelles ordonnances royales, lesquelles prescrivaient désormais le repeuplement périodique des lisières (et leur mise en défends). À l'audience du 18 juin 1564, le procureur général de cette chambre dénonçait l'apparition de plusieurs bâtiments (en pisé) à l'intérieur du parc de Rhuys ainsi que «aux miettes et égouts» de la forêt, dont leurs constructeurs s'autorisaient alors aux termes des lettres patentes du 21 octobre 1563...

La cour de Nantes prescrivait au nom du roi qu'aucune construction nouvelle ne serait désormais tolérée dans le parc «à peine de perte des édifices» (sic). Avant d'entrer en possession de leurs droits, les intéressés bénéficiaires étaient tenus, on le sait, de faire enregistrer en cour de Nantes les lettres royales leur conférant les avantages qu'ils revendiquaient sur le domaine⁶. Or, les anciens vassaux de la cour ducal étaient fondés de

⁵ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 706. Voir aussi Arch. dép. Ille-et-Vilaine, B 4, 165 v°.

⁶ Le procureur Guillaume de Francheville est le premier à satisfaire à cette obligation lorsqu'il est promu propriétaire du fief de la Court près de Suscinio (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 583, f° 191) (1563).

considérer ces initiatives nouvelles comme inopposables à leur égard, lesquels entendaient de leur côté que les prérogatives en nature qui leur avaient été conférées (chasse, pacages de chauffage) leur soient sauvegardées ainsi que le libre accès pour leurs troupeaux à la forêt domaniale...

Le 29 mai 1571, en cour de Parlement, le commissaire du roi requérait que l'enregistrement portât à la fois sur les lettres de Charles IX et sur celles édictées par son prédécesseur en janvier 1559⁷. Il importait en effet de peser sur l'attitude de la chambre des comptes qui, jusqu'alors, s'était refusée à en sanctionner la teneur. Le 2 juin 1571, Anthoine Matharel se rendait à Nantes où il prenait connaissance «en l'absence de G. de Francheville», des procès-verbaux des commissaires envoyés douze ans plus tôt dans la presqu'île de Rhuis. Le 17 juin, le conseiller du roi était à Vannes et se saisissait au greffe du présidial des titres du domaine qui s'y trouvaient repliés depuis la suppression de l'auditoire de Sarzeau (1564). Après avoir consulté la liste des afféagements et s'être fait remettre par Jacques Chedanne, receveur à la maîtrise, les baux consentis dans le parc de Rhuis du vivant de son père, le commissaire se transportait à Sarzeau, siège de l'ancienne barre domaniale où il conférait avec le juge-maître, Guillaume de Montigny, qui exerçait alors les fonctions de capitaine au château de Suscinio⁸.

Le 21 juin, accompagné de ce dernier et de Sylvestre de Francheville, procureur à la maîtrise, le commissaire du roi amorçait la visite des «bois, terres vaines et vagues, marais, paluds, frottes et étants» de l'ancienne seigneurie ducal. Négligés par les fermiers, chaussées et moulins menaçaient ruine⁹. Le flot de mer qui baignait naguère les murailles du château de Suscinio, s'insinuait maintenant à l'intérieur du parc, mettant en péril les dépendances. Portés par le flux, les marins de l'estuaire de Pénérf pénétraient quotidiennement à l'intérieur du domaine, à la faveur des immenses brèches du parc et s'y appropriaient sans plus de façon le bois nécessaire à leur chauffage ou à la construction de leurs embarcations. Les infiltrations des salines à l'intérieur du parc nuisaient à la végétation forestière. À proximité du château, saules et bois blancs proliféraient au sein des marécages, tandis que de vieux pieds de chênes dépérissaient sur les mottes en bordure de la mer, à la merci du pillage. Les reconnaissances opérées au nord-est de Suscinio à proximité des villages de Boderin, Banaster et Kervinio, sous la conduite de Michel Chevalier, arpenteur de la sénéchaussée de Fougères, permirent de déceler, en lisière du massif, des traces d'anciens sillons déjà retournés en jachères. Un doute planait sur le caractère et la destination de

⁷ Arch. dép. Loire-Atlantique, B 708.

⁸ À ce titre, les États de la province lui décernaient une pension annuelle de 100 livres (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2861, comptes des États).

⁹ Au témoignage d'un maître charpentier, travaillant alors au château, le devis des travaux nécessaires à la remise en état des écluses s'élevait alors à 2 000 écus.

ces multiples concessions «forestières» qui ne figuraient point au contrôle du domaine. Défriché et fossoyé depuis une trentaine d'années, le «Clos Moussault» (19 jx) se voyait à l'abandon. À la chambre des comptes, on en ignorait le concessionnaire. Aux termes du bail consenti vingt ans plus tôt par le grand maître René du Cambout, sous les auspices du gouverneur, ce parc devait, après plusieurs labours, être restitué au domaine, repiqué en glands, pour croître ultérieurement en futaie. Or, cette année-là, la baillée du forestier venait à expiration et le terrain était vierge de toute plantation. Le forestier féodé, J. du Bois de La Salle¹⁰ prétendait avoir «ci-devant et longtemps jà» fait observer son «erreur» au grand maître. Interrogés, quatre septuagénaires des environs confirmaient l'échec des peuplements tentés sur ce terrain depuis une quarantaine d'années. Au témoignage des intéressés, la qualité du sol en cet endroit du parc n'était pas en cause. Le grain semé y venait comme ailleurs, «par force labours, engrais et amendements» (sic). Les contrats successifs consentis en mainte clairière du parc, sur l'initiative du gouverneur ou des sergents, loin de favoriser le repeuplement forestier, avait permis la lente fertilisation de ces «clos» parfois au préjudice du reste du massif, devenu mal défendu dans ses abords.

L'année précédente, lorsque Nicolas de Troyes, surintendant de la reine Catherine de Médicis, s'était rendu à Suscinio, il avait trouvé avantageux pour la souveraine de proroger les anciens baux du parc, cette fois, sur le pied de vingt livres d'entrée au journal. Ce taux d'adjudication, en hausse sensible par rapport à celui pratiqué en 1558, atteste bel et bien la lente bonification des terres arables à l'intérieur du parc : plusieurs autres extraits du terrier témoignent de ce lent processus de colonisation clandestine qui rencontrait alors auprès du gouverneur J. de Montigny et des sergents locaux, une complicité d'autant plus sourde que la plupart de ces officiers avaient alors partie liée avec la régente sur les terres de son douaire. De tels labours ne pouvaient s'opérer qu'au détriment du sol forestier du parc qui, sevré par étreppage répété des marnix, était menacé d'une rapide dégradation, sitôt disparus les derniers balivaux de décoration qui soutenaient encore le tapis végétal.

La répartition géographique des nouvelles concessions, leur densité témoignent du récent essor de peuplement dans cette partie anciennement boisée de la presqu'île. En juillet 1571, deux cents journaux de terres ouverts depuis une dizaine d'années à la culture temporaire sous les auspices des forestiers locaux étaient réincorporés au domaine, baillés à cens et réadjudgés

¹⁰ Le manoir du Bois de La Salle près de Balanfournis, aujourd'hui transformé en ferme, se dressait naguère au fond d'une cour fermée encadrée de grands arbres. Ancienne maison de chasse des ducs de Bretagne, rendez-vous favori de leurs équipages, cette demeure était le gage des sergents féodés du parc. Au début du XVI^e siècle, ces derniers s'étaient fait adjuger la motte de Lanoëdic en Sarzeau, terre noble, qui sera dans la suite rétrocédée à la famille de Montigny (Ogée, t. IV, p. 401, éd. Marteville, t. II).

au profit du roi, devant l'auditoire de Sarzeau. Parmi les soumissionnaires, le sergent du Bois de La Salle, qui longtemps avait pactisé en ces essarts avec les habitants de Boderin et de Banaster, ne fut point le dernier à enchérir sur ses anciens complices ; 101 journaux de maigres jachères, à la Noë-Blanche au nord-est de Suscinio, baillés naguère à domaine congéable, étaient réarpentés et adjudés contre un denier d'entrée de 10 à 16 livres le journal. Le trésor royal gagna momentanément à cette opération, qui couvrait en fait une régularisation sans lendemain, au préjudice de la forêt. Le canton dégradé, sis au nord-est de la Noë-Blanche, à proximité de Livinio, constituait alors un commun d'accès aisé pour les habitants de Kerlevenant, Boderin et Banaster ; on ne peut que déplorer les raisons qui conduisirent les commissaires du roi à en ordonner le partage. En effet, cédant à la sollicitation de quelques acquéreurs, les réformateurs préférèrent ordonner le lotissement de ces landes à faibles prix les isolant, à l'ouest du château, des autres quartiers du Clos-Bourbon et de Livinio. Le pouvoir royal renonçait de la sorte à faire exercer sur les usagers du parc une police sérieuse et compromettrait gravement les dernières réserves du domaine. En lisière nord-est du massif, de nombreux clos avaient fait leur apparition sur l'étroite bande de terre découpée par l'étier de Caden et la baie de Penerff. Fertilisés par l'engrais extrait du Clos-Bourbon et par le labour de deux ou trois générations, ces terrains étaient déjà prisés aux enchères 35, 40, voire 50 livres d'entrée au journal. À l'extrémité orientale de l'étier, quelques anciens baliveaux garnissaient encore la vieille motte désormais ouverte aux incursions quotidiennes de riverains, en raison du délabrement des chaussées du Tour du Parc¹¹. Les fermiers de Michel de Rimaison en avaient, vingt ans plus tôt, usurpé une partie à la faveur d'une concession faite à ce dernier par le grand maître René de Cambout, et de vastes landiers, entièrement déclo, couvraient désormais l'avancée du Tour du Parc¹², en arrière de Pencaden. Plusieurs étangs envahis par la vase étaient en cours de drainage entre Calzac et Suscinio. Au centre du parc, sur une ligne s'étageant entre Kerguet, Kernavelo et Livinio, un essaim de petites closeries se développaient selon un axe sud-est - nord-ouest. Le grain procuré par les labours forestiers venait en appoint à l'élevage, principale ressource des paysans. Dans la péninsule, alors en plein essor démographique, des lambeaux entiers du parc, fertilisés jusqu'alors par l'humus forestier étaient soustraits de la sorte périodiquement, après quelques friches, au contrôle des officiers locaux pour être réadjudgés publi-

¹¹ À proximité de la Motte Kerdray, il ne subsistait plus, en 1571, que quelques souches de chênes morts et rabougris, «de nulle valeur et en si petite quantité qu'il n'en venoit point plus de dix par journal, voisins de la seigneurie». Au témoignage de M. de Montigny, les marins de Penerff y faisaient de fréquentes incursions et s'approprièrent le merrain qui leur était profitable. Cette année-là, le gouverneur de Suscinio suggéra au commissaire de faire «bailler à cens ladite motte à charge d'aborder la forêt en cet endroit». (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 708).

¹² Aujourd'hui, Le Tour du Parc (nouvelle commune).

quement au profit du roi. En juin 1571, un terrain de 14 journaux, usurpé naguère au quartier de Penniec avec la complicité de feu René de Francheville, ancien procureur au Eaux et Forêts de la seigneurie¹³, était vendu en l'auditoire de Sarzeau, sous la présidence du frère du défunt et adjugé à des riverains, ainsi que diverses jachères «joignant aux landes et avenues de la forêt.» À l'ouest de Suscinio, le commissaire du roi prescrivit le réarpentage aux frais des nouveaux adjudicataires de plusieurs lots : «Le Clos Moussault», le «Clos Roux» (4 jx), d'autres encore baillés naguère en délaissements au sergent forestier J. du Bois de La Salle et rachetés dans la suite par ce dernier. Simultanément, il exigeait du nouveau maître en exercice, Sylvestre de Francheville¹⁴ qu'il baillât caution pour la motte de Lan-an-Hoëdic et l'étang de Kerado dont l'officier, contraint de se dessaisir, hésitait alors à se porter soumissionnaire. En dépit de l'opposition du forestier, les terrains du rivage, ressortissant de cet ancien fief noble des ducs furent adjugés et lotis dans leur totalité. Ayant-cause du roi pour une partie notable de l'ancien parc, S. de Francheville était invité à maintenir en eau l'étang de sa propriété, à en dégager les accès et à abattre les édifices, dont il avait permis la construction à l'ouest du château. Le commissaire entendait en effet favoriser la réadjudication de cet ancien fief noble, au seul profit du roi¹⁵. Seuls quelques anciens baliveaux subsistaient sur le vieux domaine. Le greffier de la maîtrise de Rhuys, Pierre Lohen, se rendait acquéreur de la partie boisée de la motte, tandis que plusieurs paysans se partageaient les abords de la mare de Saint-Jean, au fond de l'étier de Caden, alors en cours d'assèchement. Alléguant les facilités offertes naguère aux troupeaux du monastère du côté de la mer, les procureurs de l'abbaye Saint-Gildas tentèrent

¹³ L'écusson de cette famille est encore visible sur la porte de la chapelle de Truscat en Sarzeau. D'origine normande, les Francheville qui avaient d'abord fait souche en Angleterre, étaient venus s'établir en Bretagne à la suite de la duchesse Isabelle d'Écosse, femme du duc François I^{er}. Pierre I^{er} remplissait les fonctions d'échanson à la cour de Suscinio. Son fils qui hérita de sa charge épousa Marguerite de Trelan, fille de Jean, grand veneur de Bretagne. Leur fils, Étienne, capitaine du château de l'Hermine à Vannes, mourut gouverneur de Suscinio. René, père de Sylvestre, maître particulier des eaux et forêts de Rhuys, mort en 1545, fonda la branche dite de Truscat, du nom de l'ancienne terre ducale où ses descendants devaient se perpétuer jusqu'à la fin du XIX^e siècle, et qui sera encore habitée par leurs héritiers. Alliée aux Montigny, aux du Bois de La Salle et à d'autres familles notables de la presqu'île, les Francheville compteront, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, plusieurs procureurs à la maîtrise de Vannes et à la chambre des comptes de Nantes.

¹⁴ «La Motte de Kerhouëdix (sic) usurpée par feu maistre René de Francheville, en son vivant procureur du roi aux eaux et forêts de Rhuys, partie en labours et en prés, joignant d'un bout les terres du feu sieur de Truscat, d'autre l'étang de Kerado, d'autre le Tour du Parc» (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 708).

¹⁵ «Pour n'avoir pas maistre Sylvestre de Francheville baillé caution suivant nos précédentes ordonnances, sera ladite terre réadjudagée en l'auditoire de Sarzeau... ainsi que l'emplacement de l'étang de Kerado, à charge d'y laisser six journaux du côté de la chaussée pour l'abreuvoir des bestes.» (*ibid.*, B 708).

alors, mais en vain, de s'opposer au lotissement de plusieurs terres envasées, gagnées sur la mer, à proximité de l'ancien port de Suscinio. En ordonnant au mieux des intérêts immédiats de la couronne la partition des droits en présence, le commissaire du roi sanctionnait la dégradation de l'ancien massif, dont les dernières réserves, à l'est et à l'ouest du château, se trouvaient désormais séparées les unes des autres par un chapelet de bouquets isolés en cours de lotissement et d'étangs, en voie d'assèchement et de partage.

Le 12 mars 1576, Guillaume de Francheville, substitut à la cour de Nantes, était mandé à Rennes pour conférer avec ses collègues sur les appellations en matière domaniale dont l'expédition traînait en parlement par suite de l'obstruction de la chambre des comptes dont les officiers se refusaient opiniâtrement à obtempérer aux ordres du procureur général du roi. Les lettres patentes données à Blois le 4 janvier 1577 et à Poitiers le 13 juillet, confiaient cette fois au président René de Bourgneuf de Cucé, de la cour de Rennes, mission de procéder à «l'entière réformation de son domaine aliéné, entrepris ou usurpé» (à Rhuys comme ailleurs). Peu après, les trois États de la province priaient le parlement de Bretagne de surseoir à l'enregistrement de ces lettres qui prévoyaient l'annulation des concessions consenties antérieurement là où leur effet en serait «plus onéreux que profitable». Contrainte de s'incliner devant les lettres de jussion du monarque, la cour de Rennes ne persistera pas moins dans ses remontrances tandis qu'elle s'obstinait à bouter la mise en place de la nouvelle administration forestière instituée par l'édit de mai 1575¹⁶.

Les guerres de la Ligue

Placées à la merci des officiers de Mercœur, la police et la gestion du parc ne pouvaient que souffrir gravement des séquelles du conflit venu opposer, pendant les longues années des guerres de la Ligue, les cours de Rennes et de Nantes (1590-1598).

Les ordonnances d'Henri III non enregistrées y demeurèrent lettre morte dans leur application. À Rhuys, M. de Tressay, qui avait abusé de sa qualité de surgarde pour se livrer, de concert avec les sergents, à de multiples dégradations dans les bois du parc, était finalement traduit en jugement devant la cour de Rennes et sévèrement condamné (1610) sur les plaintes (longtemps écartées) des riverains du domaine. Telle sera la lointaine issue du long procès intenté devant la Table de Marbre de Paris contre un receveur, J. Lefebvre, et divers traitants lesquels, pendant les troubles, avaient fait fortune sur les difficultés des riverains.

¹⁶ Cf. DUVAL, Michel, *La cour des Eaux et Forêts*, op. cit., p. 208 et sq.

La régence de Marie de Médicis (1610-1642)

Le domaine de Bretagne dans son entier étant entré dans les mains de la reine-mère Marie de Médicis qui devait le conserver jusqu'en 1642, il ne faut pas s'étonner que le produit de la traite domaniale ait varié (de 100 000 à 116 500 en 1631) selon que cette dernière était adjugée à un fermier ou bien reprise en régie directe.

Après plusieurs années d'exploitation défectueuse, ce domaine ducal breton devait être «racheté» avec un fonds modeste de 20 000 liv. voté par les États en 1620¹⁷. Cette estimation de convenance ne reposait sur aucune estimation rigoureuse, puisque les mêmes États douze ans plus tard offraient au cardinal de Richelieu de faire l'acquisition de cette seigneurie de Rhuys à l'aide d'une subvention gracieuse de 100 000 liv. (session de 1632)¹⁸.

Le parc sous le règne de Louis XIII (1626-1642)

Dubuisson-Aubenay qui lui rendit visite en novembre 1636 nous donne du domaine ducal de Suscinio une description assez confuse, dont il convient toutefois de retenir quelques extraits :

«Il est situé sur la grande mer qui luy est au sud, où il a beau prospect et des salines. Il a deux beaux parcs de haulte fustaye : l'un petit, à son occident, tout proche ; l'autre un peu plus loin, à l'orient, où il fait une forest ou grand bois, resté d'un plus grand parc et forest close, dont les murailles, cy-dessus descrites, servent encor de closture à l'isthme de Ruy. Au nord, il a estang d'eau douce et, entre ceste eau et le petit parc «occidental, un beau jardin, à allées de lauriers.

«Le chasteau est bien clos de fossés pleins d'eau, les murailles de bonnes pierres, 3 ou 4 grosses tours, mais en mauvaise réparation de couverture, corps de logis entre deux, belles salles aultes à bal, chapelle où sont les armes de Chasteaubriant, comme aussy contre les murailles du dedans ; court spacieuse, retranchement en double muraille du costé d'occident. Il a gouvernement absolu par toute la terre de Ruy, qui vaut 2 à 3 mille livres par an, et se peut vendre environ 12 mille escus.» Plus loin, il assure encore : «La terre de Ruy appartient au roy, et vaut 15 mil livres de rente. M. de Boisoran, gouverneur de Rhedon, l'a par engagement, pour la somme de soixante mil escus. Les paysans font et payent, pour leurs

¹⁷ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 3228, États.

¹⁸ Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2652.

terres, de grands devoirs fonciers et seigneuriaux. Il y a peu de terres nobles, comme est la Court, non loin de Sussinio, vers Caden, appartenant au seigneur de Truskat (qui est roteure)».

De la description fort peu claire que nous en donne le voyageur (qu'il dit tenir de la relation des habitants), il appert que l'ancienne enceinte devait partir du village actuel de Saint-Colombier pour aller jusqu'au fond de l'étang ou étier de Caden et gagner le Port dit de Pen Koët (passage de la tête du bois), de là remontant vers Sussinio¹⁹. Il précise (venant de Noyal) : «Il y a un grand chemin divisant les deux terres (de Rhuy et de Surzur) qui passe auprès d'une croix de pierre à l'entrée de Kernevé, lequel aboutit au chenal de passage, au lieu le plus étroit de la péninsule... Le Hezo est un quart de lieue et plus au delà de Kernevé... tant il y a qu'ils tiennent que l'isthme de Rhuy n'a pas plus d'un quart de lieue de largeur entre les deux bras de mer».

Il s'en fallait cependant que les limites du domaine soient encore bien définies de ce côté comme en témoigne le même Dubuisson-Aubenay lequel nous rapporte : «Le prieur maisme de Heseau du nom de Cornulier fils du grand maistre des eaux et forest de Bretagne, sieur de Lucinière²⁰ veut et plaide pour cela que Heseau soit en terre de Surzur et terre de domaine congéable au lieu que le sénéchal et paysans de Ruy veulent qu'il soit en terre de Ruy où il n'y a point de domaine congéable et ou les terres sont aux vassaux en propriété»²¹.

Le voyageur se fait alors l'écho de l'occupation militaire exceptionnelle du château par les gardes du roi : «Ce gouvernement est au sieur de Montigny qui en ayant fait démission à son fils²² qui le révoqua et le transporta au sieur de la Grée de Bruc,... lequel (soutenu par le gouverneur de Guérande) a depuis lors mis l'affaire en telle combustion que par ordre du conseil, un exempt des gardes du sieur de Plomarzen, du même pays de Guérande, est logé au château de Sussinio depuis 18 mois en ce jour, sixième novembre 1636».

À la suite de quel conflit interne en était-on venu à un imbroglio aussi baroque ? Pour le comprendre, il nous faut revenir sur les ambitions militaires et politiques de Richelieu sur l'ensemble de la presqu'île.

¹⁹ «De la pleine mer qui est au midi de Rhuy sort un bras dit le bras de Caden... avançant au nord presque bien près du dit lieu de Port Penhoët... et ce bras divise la terre de Ruy de celle de Surzur... tellement que la péninsule de Ruy a son isthme à l'orient qui n'a pas la largeur de demi-lieue.»

²⁰ Il s'agit de Jean de Cornulier (1574-1650), fils de Pierre et de Claude de Comaille. Lire à son sujet : DUVAL, M., *La cour des Eaux et Forêts de Bretagne*, op. cit., p. 282 et sq.

²¹ ROPARTZ, «Note sur la communauté de l'île de Ruis», *Revue de Bretagne et de Vendée*, 2^e semestre 1874.

²² Arch. dép. Loire-Atlantique, B 179.

Les projets politiques de Richelieu

Ce sera à l'occasion de son séjour à Nantes, en 1626 que le cardinal venu accélérer le jugement de la conspiration du duc de Vendôme se verra conduit à jeter les bases de la première compagnie commerciale royale en Bretagne. Le siège choisi n'en serait point «L'Orient du Port-Louis» (à l'embouchure du Blavet) mais l'«isle de Rhuys» au havre du (golfe du) Morbihan, pour employer l'expression (non départementale) accréditée à l'époque...

Parmi les familiers réunis au château de La Haye près de cette ville, figurait Guillaume de Bruc, qui n'était autre que le frère de Jean, alors procureur-syndic aux États de Bretagne, dont le concours s'avérait indispensable pour le succès de l'opération²³, laquelle devait être menée secrètement dans les havres de l'«isle de Rhuys». L'institution de la nouvelle surintendance ne pouvait cependant que porter atteinte à l'autonomie et aux prérogatives de l'ancienne amirauté de Bretagne. C'est pourquoi le cardinal, désireux de faciliter l'enregistrement de son édit en cour de parlement de Rennes, plaidait alors qu'il ne pouvait qu'avantager le commerce de la province, insistant surtout sur les droits onéreux que cette amirauté prélevait alors sur les cargaisons dans tous les ports Bretons. N'étaient-ils pas présentés par les États comme un des plus grands maux dont souffrait alors la Bretagne ? Les délégués des trois ordres réunis à Guérande le 20 juillet, envoyaient au garde des sceaux leurs représentations à ce sujet «au cas où les gouverneurs ou lieutenants généraux puissent prétendre à droit d'amirauté en ce pays». L'article 1^{er} du premier édit de juillet 1626 prévoyait que sur les 1 600 000 de livres fournies par les 100 associés tous régnicoles, 400 000 seraient affectés à la construction et l'équipage de vaisseaux, le surplus à l'achat de fonds de terre, constructions et menuisiers sur le rapport du surintendant. L'article 4 de l'édit suivant précisait qu'il permettait à la Compagnie²⁴ de retirer en notre nom le domaine de Rhuys et de Muzillac (sic) en remboursant au préalable les frais et loyaux coûts du contrat à verser à la recette générale de Bretagne. Le contentieux de cette nouvelle compagnie privilégiée ressortissant uniquement en appel devant la cour du parlement de Bretagne, le roi s'engageait par ailleurs à n'établir à Rhuys aucun gouvernement «fors celui de la Société», laquelle se voyait reconnaître de plus un marché et deux foires

²³ Sur la carrière politique de l'intéressé, nous renvoyons le lecteur à la consultation de *Messieurs les Syndics aux États de Bretagne* par M. DUVAL, Rennes, éd. l'auteur, 2000, 118 p.

²⁴ Sur l'économie de ce projet peu connu, lire de l'auteur : «Les États de Bretagne et le projet d'une compagnie royale au Morbihan (1626-1628)», *Bulletin de l'Association bretonne*, 1988, p. 118 à 126.

franches en faveur de ses membres régnicoles», sans qu'elles puissent préjudicier à celles de Vannes et d'Auray.

Le 21 avril 1627, face aux lettres de jussion lui enjoignant l'entièrement de l'édit d'octobre 1626 stipulant création de la charge de surintendant de la Marine et du Commerce (intégration de l'amirauté de Bretagne à celle de France), la cour de Rennes précisait qu'il serait lu et publié «sans approbation de ce qu'il estoit contenu dans l'édit du havre du Morbihan (sic), sans que le grand maistre puisse rien entreprendre contre les droits et libertés du commerce dans cette province, sans qu'il puisse établir juridiction ni officiers du fait de la Marine ou du Commerce... distraire les habitants hors du pays par aucuns autres juges que les juges royaux du lieu...»

Le 22 janvier 1628, les habitants de Rhuy s retournent du côté des États pour obtenir leur appui dans la requête qu'ils entendaient soumettre au roi en son Conseil privé. Astreints au service de garde dans la presqu'île «pour parer aux surprises et descentes des ennemis du Roi (du côté anglais et espagnol), hélas ils ne disposaient alors d'aucun fonds en l'acquisition d'une telle charge non plus que pour solder les travaux «d'entretien de leur église déjà insuffisante, soulignaient-ils, pour abriter les fidèles aux grandes fêtes» (sic).

Qui rembourserait les charges des juridictions locales lésées dans cette affaire ? Une concession, aussi privilégiée suscitait en effet en Bretagne une vive suspicion. À entendre M. de Kerveno, la ferme de trois ans des devoirs et billets au bénéfice de la province soumissionnée par un prête-main avait été conduite à la suggestion de ce dernier «pour faire passer pour domanial ce qui ne l'était pas». Un tel traité ne pouvait que préjudicier gravement à l'entretien de l'ancien château ducal breton et grever toujours plus lourdement les communautés d'habitants. Cette ancienne forteresse restait en souffrance ainsi que les enceintes, les digues et les fossés alors en cours de comblement du côté de la mer.

Pour ne pas préjudicier à la nouvelle compagnie, le roi s'était interdit d'établir aucun lieutenant ou capitaine à l'avenir à Suscinio. Le sieur de Montigny cherchait alors à se défaire de sa charge en faveur de son fils, le sieur de la Motte. La seule solution était pour lui d'en faire l'abandon aux États de la province, mais dans quelles conditions ? Fort intrigant et bien en cour, le syndic Jean de Bruc ne trouvera rien de mieux que de proposer au cardinal de lui faire donation, au nom de la Bretagne, de l'ensemble du domaine ducal de Rhuy. De la sorte, il pourrait en disposer souverainement «pour mieux assurer» assurait-il, «la défense des côtes contre les Espagnols». Proposition gracieuse d'autant plus inopérante que faute d'entretien, le château de Suscinio était alors hors d'état d'être mis en défense suffisante...

En 1632, Jean de Bruc, en difficultés avec la chambre des comptes de Nantes, laissait entendre aux États qu'il convenait d'entreprendre hardiment le rachat des droits du domaine en gage de la couronne en Bretagne et de prévoir à cet effet le remboursement de la charge de M. de Montigny avec lequel Richelieu ne parvenait pas à s'entendre. Ayant traité de la sorte avec le sieur de la Grée, contre la somme de 15 000 livres qui lui avait été consentie par les États, le syndic s'était vu pourvu en fait du gouvernement breton de Suscinio. Montigny qui s'était déjà dix ans plus tôt démis de sa charge en faveur de son fils ne tardera pas à se retourner, demandant la révocation des lettres de provision aussi «surprises» par le procureur-syndic. Il faisait déjà l'objet de poursuites devant le parlement de Bretagne pour répondre de diverses exactions antérieures. Aux États de Bretagne, Jean de Bruc se verra reprocher de n'avoir pas encore remis au greffe les papiers importants qu'il proposait de se faire restituer à Paris en Conseil. Il était sommé de déposer d'urgence les comptes de l'ancien trésorier J. Avril. Les gens des trois ordres jugeaient alors de dangereuse conséquence de laisser le syndic disposer à son gré de semblables avances, au détriment du règlement des dettes antérieures²⁵.

Le 25 décembre 1635, le Conseil du roi qui avait abandonné l'espoir de doter sur l'infortuné domaine de Rhuys les ressources indispensables à l'installation d'un nouveau port de commerce, permettait à la pauvre communauté des habitants de faire gérer les impositions indispensables à sa défense par des miseurs nommés pour une durée de 9 ans, sous le contrôle de la seule chambre des comptes de Bretagne. À cette époque, le coulage des recettes du domaine ducal était tel qu'il devenait impossible de désintéresser les officiers d'obtenir le remboursement de leurs charges et d'assurer l'entretien normal du château et de ses abords, encore moins de prévoir selon le projet primitif l'aménagement d'un havre en eau profonde du côté sud de la péninsule. Le 10 décembre 1636, le duc de Schönberg consentait à être subrogé dans le gouvernement de Rhuys sauf à s'acquitter des dettes en cours avancées précédemment par Talhouët, ancien gouverneur de Redon, lequel s'était porté engagiste de la terre de Rhuys.

Cette politique de fortune s'inscrivait en contradiction avec la jurisprudence habituelle des édits très attachés à la protection et défense de l'ancien domaine ducal, hostiles à toute aliénation hasardeuse de la part du pouvoir royal et attentifs à ce que prompts remboursements en soient opérés de la part de ses engagistes. L'inexécution de ses promesses successives ne pouvait que dégrader la dignité de la parole royale²⁶.

²⁵ Sur la poursuite de ces procédures devant le Conseil du roi qui aboutira à la destitution finale du procureur-syndic (23 juillet 1645), lire de l'auteur : *Messieurs les Syndics*, op. cit., p. 52-53.

²⁶ Lire à ce sujet le libellé des remontrances adressées au roi par les États (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C 2649).

Richelieu qui faisait procéder alors à La Roche-Bernard²⁷ et à Concarneau à d'importants chantiers d'armement maritime, n'avait pas abandonné pour autant ses ambitions en Bretagne. Désireux de renforcer l'appareil judiciaire de contrôle forestier, il élargissait la cour du grand maître à Rennes en y adjoignant des magistrats professionnels appelés à recevoir les appels des maîtrises. Aux termes de la déclaration royale du 19 octobre 1636, elle avait mission avant tout de réformer dans son ensemble la régie domaniale de la province, de fixer aussi singulièrement à Rhuys l'assiette des gages des forestiers aux termes de nouveaux aménagements (Chr. Fouquet de Chalain)²⁸.

Le roi avait trouvé le moyen d'installer un siège d'amirauté à Vannes mais c'est du côté de Nantes que le pouvoir se tournera désormais pour réunir les fonds nécessaires à la constitution d'une nouvelle société d'armement : elle devait s'installer cette fois à l'embouchure du Blavet face au Port-Louis, sur un terrain mieux adapté à y développer un arsenal sauf à en faire cette fois l'acquisition aux frais de la Couronne (seigneurie du Faouëdic, futur port de Lorient, 1644).

La grande réformation (de Colbert) en «forêt» de Rhuys

À la nouvelle chambre de réformation instituée en Bretagne par édit du 28 janvier 1664, avec le concours de magistrats conseillers à la cour de Rennes, était d'abord confiée la mission de réduire les usages et chauffages concédés en Bretagne depuis 1646 et de réviser les afféagements et triages consentis au cours des vingt années précédentes par la faiblesse ou la concession des gestionnaires préposés à leur garde.

En forêt de Rhuys, la chambre prescrivit la réunion au corps du massif des bois de Rouen et du Clos Bourbon concédés en triage aux officiers de la maîtrise et déjà dévastés, mais aussi celle des cantons dont jouissaient depuis quelques temps les religieux de Sarzeau et les bénédictins de Saint-Gildas. Le juge maître Rouxeau de Vannes fut débouté de ses demandes reconventionnelles et sévèrement sanctionné. M. de Cambout, gouverneur de Suscinio, vit son affouage personnel réduit à trente chaudées de bois annulées. M. Le Gouvello était déchu de tous ses droits d'usage. De leur côté, les privilèges en nature considérables de l'abbaye de Saint-Gildas furent réduits en rentes sur l'hôtel de ville. Les officiers se refuseront à prendre en considération l'échange légendaire (en nature et en terres) (Saint-Armel) conclu sept siècles auparavant entre le duc Geoffroy I^{er} et

²⁷ DUVAL, M., «Richelieu et La Roche-Bernard. Les premiers armements de la flotte du Ponant», *Bulletin et Mémoires de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. LXXIII, p. 12 à 21.

²⁸ *La cour des Eaux et Forêts*, op. cit., chap. VI, p. 301 et sq.

l'abbé Félix, et à consentir à l'abbaye l'attribution d'un fonds propre à l'intérieur du parc (par mesure de compensation).

La chambre souveraine venait de prescrire la réunion au domaine de près de six cents arpents de terre dépendant de l'ancien parc de Suscinio. Tirant prétexte de ce que le territoire de la presqu'île était déjà «trop gras» pour fournir du bois de qualité (sic), elle avait suggéré en conseil que le reste du domaine – soit 300 arpents de bois «mal plantés et de fort mauvaise tenue» – soit afféagé, défriché et réduit en terres labourables. Cette solution de facilité eut permis de remédier à la crise du Trésor, tout en fournissant immédiatement aux chantiers d'Auray et aux nouveaux arsenaux de Brest et Lorient les bois de France nécessaires aux nouvelles constructions projetées par l'Amirauté ; aussi rencontra-t-elle alors au Conseil des finances et à la Table de Marbre de Paris de nombreux partisans. Comme les futaies subsistantes pour asseoir désormais les gages des officiers de la maîtrise de Vannes étaient alors jugées insuffisantes, le roi décidait en Conseil le transfert de partie de celle-ci à Quimperlé, où Colbert venait instituer un nouveau siège de gruerie (mars 1666). Loin d'envisager une exploitation définitive du parc de Rhuys, le roi demandait à son commissaire Du Molinet d'opérer de simples «éclaircies». Il lui recommandait expressément de ménager les ressources de ce domaine et de veiller à ce que de solides palissades soient édifiées après l'exploitation pour en assurer la protection²⁹.

À Rhuys comme ailleurs, la mise en œuvre de ces décisions, en rendant possible la clôture des massifs, conditionnait leur restauration définitive. Cependant, avant de procéder à un nouveau débordement, il importait de prendre une connaissance exacte des terrains anciennement concédés. Yves Morice, procureur général à la chambre des comptes, recevait mission de procéder à cet convention et d'en délivrer expédition à la Cour. Hélas, les conseillers commis trouvèrent le local «tout rempli d'araignées et de poussière et fort infecté à cause du long temps où n'avait este ouvert» (sic). Il fut suppléé difficilement aux graves lacunes constatées dans ce désordre. En 1669³⁰, dans l'état afférent aux bois de la maîtrise de Vannes qui ne sont guère estimés à plus de 1 203 arpents, la «forêt de Rhuys» y figure encore pour 700, mais celle de Suscinio (le parc) seulement à 150.

En 1685 sera ordonnée l'exploitation définitive et le recépage du parc de Rhuys. Cette opération comportait l'abatis des derniers baliveaux. Elle était appelée à s'étager sur une quinzaine d'années. Le pouvoir royal fixait exceptionnellement à 35 arpents la superficie à exploiter annuellement dans les bois de la maîtrise de Vannes pendant cette période dont trente pour Rhuys et Suscinio.

²⁹ BnF, 500 Colbert. 247. f° 104 in 8°.

³⁰ Man Hayerlem. British Museum. Col. Harley (n° 71 779).

Les dernières années du règne. Louis XV

La suppression en 1704 du siège de la Table de Marbre de Rennes, peu après le retour de la cour du parlement de son exil à Vannes (1704), ne pouvait qu'affaiblir son pouvoir de contrôle pour l'application des ordonnances forestières royales. Triste tableau où apparaît le Grand Roi, réduit à aliéner ses droits seigneuriaux et à mettre en vente de nouveaux offices pour faire face à sa détresse financière. L'édit d'avril 1702 qui s'appliquait aux possesseurs de domaines et de droits domaniaux aliénés depuis 1566, leur permettait de se racheter à perpétuité grâce au paiement d'une taxe spéciale, à l'exclusion des terres vaines et vagues sur lesquelles s'exerçaient les droits des riverains.

La disparition finale de l'ancien parc

Ainsi, le pouvoir royal s'engageait à nouveau dans une voie déjà ancienne. L'inféodation perpétuelle des domaines et droits de justice sur les rives et les parcs de l'ancien domaine ducal. Devant le refus aux États, contraignant ces derniers à en engager le rachat dans des conditions onéreuses, Louis XIV se livrait à d'autres abus, revenant à la pratique de nouveaux engagements aggravés en faveur de membres de sa famille ou de son entourage immédiat, désormais soustrait au contrôle rapproché de ses cours souveraines. Nous n'avons pas oublié l'exemple des larges concessions conférées en Penthievre (comte de Talhouët) et en 1766 sur les domaines d'Auray, Carhaix, Dinan, Hennebont, Lesneven, Ploërmel, etc³¹.

À Rhuy en 1711 ce sera une princesse légitime, Marie-Anne de Bourbon, veuve du prince de Conti, qui se verra reconnaître, à titre de propriété incommutable, le domaine baptisé encore «isle de Rhuy» ou plutôt ce qu'il en subsistait pour le prix très modéré de 20 000 livres. Le contrat comprenait la faculté d'afféager des terres libres, de racheter ce qui avait été aliéné : les bois, les droits de justice et de seigneurie, les droits souverains de greffe, de rachat et d'aubaine. Cet acte³² néfaste signait la ruine des dernières parcelles du parc (bosquets, étangs, pêcheries) livrées à l'entière destruction des agents de la nouvelle engagiste. De fait, les directives de protection du parc et de la forêt (repeuplement, défense) ne seront point observées. Aucune réformation n'y sera opérée en 1730-1731 comme dans les autres domaines de la Couronne. Dans la péninsule les recépages ordonnés par les officiers de la maîtrise de Vannes dans les landes voisines de l'ancien parc avaient échoué. Les derniers débris en seront afféagés. À la fin du règne de Louis XV, le prix du bois naguère exporté par gabares

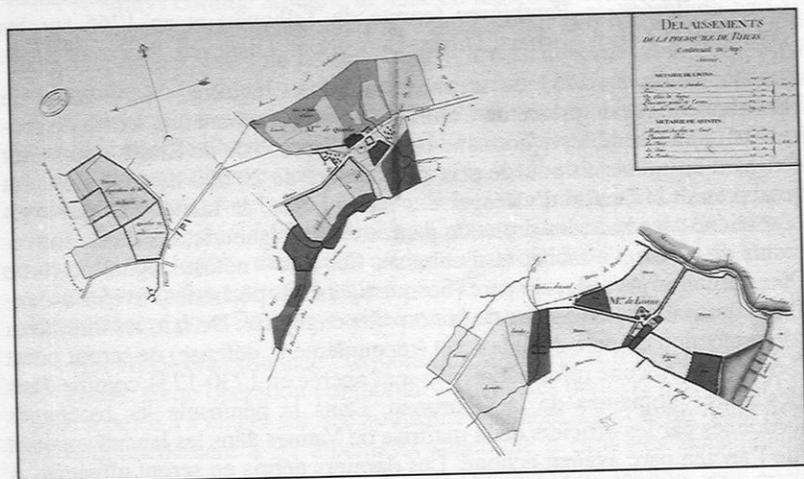
³¹ MAITRE, Léon, *op. cit.*, p. 29.

³² L'acte est de 1711 (1713). Arch. dép. Loire-Atlantique, B 96, f° 93, B 97, f° 4 et 5.

en direction de Belle-Île et de Lorient, s'est considérablement accru. La dépopulation forestière de la presqu'île s'était entre-temps aggravée...

Lui rendant visite en 1785, le comte d'Essuiles appelé en Bretagne pour y procéder à une réformation générale des forêts du domaine ne croit plus bon de s'y arrêter : «La forêt de Rhuys, à une heure de la ville de Sarzeau vers l'orient faisait autrefois partie du parc de Suscinio (on n'y compte plus) que 191 arpents en mauvais bois exposés au pillage de la part de ceux qui y avaient droits de pacage et de chauffage, il ne reste rien de cette forêt. À la place sont deux métairies (Quintin [68 a.] et Livinio [63 a.])³³ qui forment les délaissements des maîtres particuliers et du procureur du roi. Le surplus a été afféagé en 1714 à feu Madame la Princesse de Conti.»

Rapportant au sujet de la maîtrise de Vannes, le réformateur ne craint pas de soutenir que l'existence de la maîtrise de Vannes n'est plus justifiée (1 160 a.). De fait, à cette époque le comte d'Essuiles suggère de partager son ressort entre la maîtrise de Carhaix (Cornouaille) et la gruerie voisine de Quimperlé. C'était faire abstraction des innombrables délaissements que les officiers de la maîtrise de Cornouaille possédaient en forêt de Carnouët. L'attribution aux forestiers de Vannes de la gestion des bois taillés voisins de ce massif (Elliant - Moëllan - Pleven) était subordonnée à une profonde réorganisation de cette gruerie. Bientôt l'acquisition par le roi des massifs de Camors et de Floranges des mains de la duchesse de



Planches des délaissements des officiers à la veille de la Révolution.

³³ Les plans ci-joints (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 5 B 48 Eaux et Forêts) sont extraits du volume de la réformation des forêts de la maîtrise de Vannes (reliés au fol. 1786).

La Rochefoucault-Liancourt, dictée par la nécessité de prévoir l'approvisionnement de l'arsenal de Lorient, devait mettre en sommeil le projet qui ne survivra pas à la chute de la monarchie, sans que la mise en vente comme biens nationaux des restes du domaine de Rhuys ne vienne enrichir leurs acquéreurs, sauf plus tard celui du château qui en sera, au XIX^e siècle, la dernière victime.

Michel DUVAL
Docteur en histoire

RÉSUMÉ

La restauration désormais complète du château de Suscinio et sa réanimation culturelle à l'initiative du département du Morbihan qui s'en est rendu acquéreur depuis déjà plus de trente ans n'aura pu remédier à la défiguration de ses abords non plus qu'au bouleversement engendré au cours des «Trente glorieuses» par une «urbanisation» pavillonnaire galopante, laquelle n'aura pu être stoppée que tardivement et partiellement sur le littoral lui-même de la presqu'île.

Comment expliquer la lente fragmentation de cet ancien parc médiéval, la démolition dont il aura fait l'objet au cours des derniers siècles de l'Ancien Régime ? Les causes de l'échec final méritent un examen attentif dans un contexte élargi. C'est à cette analyse d'ensemble que nous nous sommes livré au travers de sources tantôt financières (chambre des comptes de Nantes), tantôt judiciaires (Table de Marbre de Paris), fort dispersées et demeurées aujourd'hui inédites.